



Procès-verbal du Conseil communautaire

Séance du 13 mai 2025 – Grande salle CCUR, Chêne-en-Semine – 19h30

Membres présents :

Anglefort :	F. Aurelle	Droisy :	
Bassy :	R. Poncet	Éloise :	D. Clerc
Challonges :	S. Colas	Franclens :	J.L. Magnin
Chaumont :	A.-G. Chatagnat	Frangy :	D. Banant, S. Berthod-Roupioz, C. Breton, B. Revillon
Chavannaz :		Marlioz :	M.-C. Glandut
Chêne-en-Semine :	P. Rannard	Menthonnex-sous-C. :	D. Galmiche
Chessenaz :	P. Jacqueson	Minzier :	J. Courlet
Chilly :	E. Georges	Musièges :	
Clarafond-Arcine :	S. Taragon	Saint-Germain-sur-R. :	
Clermont :		Seyssel 01 :	M. Botteri
Contamine-Sarzin :		Seyssel 74 :	G. Lambert, C. Duvernois, F. Zuccalli
Corbonod :	P. Chapel	Usinens :	F. Sève
Desingy :	A. Bouchet	Vanzy :	J.-Y. Mâchard

Membres représentés par leur suppléant : A. Lambert par D. Rey.

Pouvoirs : C. Vermelle à P. Rannard ; J.-P. Forestier à A. Bouchet ; E. Travail à P. Chapel ; H. Bouëdec à S. Taragon.

Membres excusés : A. Camp, G. Canicatti, V. Dutoit, B. Thiboud.

Membres absents : S. Berthod-Roupioz, L. Cocatrix, P. Coulloux, C. Etori, C. Guiseppin, G. Pilloux.

Secrétaire de séance : G. Lambert.

Quorum : 26 Conseillers membres sur 39, soit 67 % → Le quorum est atteint.

Ouverture de séance

Désignation d'un secrétaire de séance :

Gérard LAMBERT est désigné Secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu du Conseil communautaire du 8 avril 2025 :

Le Président demande si les Conseillers communautaires ont des remarques à formuler sur le dernier compte-rendu du Conseil communautaire du 08 avril 2025. Les membres du Conseil communautaire adoptent le compte-rendu du 08 avril 2025.

Rapports inscrits au Conseil communautaire :

Le Président présente les rapports inscrits au Conseil communautaire.

- Administration Générale :
 - Rapport n°1 : Attribution du renouvellement du marché informatique de la CC Usse et Rhône
- Développement Economique :

- Rapport n°2 : Dénonciation des conventions d'entretien des zones d'activités avec les Communes
- Rapport n°3 : ZAE des Bonnets – Convention de passage et d'entretien d'une borne incendie avec une adduction d'eau potable – Rachel
- Rapport n°4 : ZAE des Bonnets – Convention de passage et d'entretien d'une borne incendie avec une adduction d'eau potable – Netto
- Environnement :
 - Rapport n°5 : Arrêt du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes Usse et Rhône
 - Rapport n°6 : Nouveau contrat avec les éco-organismes ECOMAISON et VALOBAT pour la filière REP Articles de Bricolage et Jouets
- Gens du Voyage :
 - Rapport n°7 : Avenant n°2 au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Haute-Savoie 2019-2025
- Bâtiments – Services Techniques :
 - Rapport n°8 : Modification du plan de financement pour le futur gymnase intercommunal à Frangy
 - Rapport n°9 : Demande de soutien financier à l'Agence nationale du sport (ANS)
 - Rapport n°10 : Convention de mise à disposition et d'utilisation de la structure artificielle d'escalade du gymnase du Mont des Princes à Seyssel – Club Alpin de Seyssel (CAS)
 - Rapport n°11 : Convention de mise à disposition et d'utilisation de la structure artificielle d'escalade du gymnase du Mont des Princes à Seyssel – Collège
 - Rapport n°12 : Convention de mise en œuvre de l'entretien des abords de chaussée entre la CC Usse et Rhône et la Commune de Chêne-en-Semine
 - Rapport n°13 : Convention de mise en œuvre de l'entretien des abords de chaussée entre la CC Usse et Rhône et la Commune de Clarafond-Arcine
- Mobilités - Transports :
 - Rapport n°14 : Acquisition de terrains nécessaires à la réalisation de la Viarhona – Etat mensuel des propriétaires devant faire l'objet d'un acte de levées d'option au 13 mai 2025
- Tourisme :
 - Rapport n°15 : Renouvellement de la convention d'objectifs avec Haut Rhône Tourisme
- Urbanisme :
 - Rapport n°16 : Définition des modalités de concertation préalable de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité (DPMEC) n°1 du PLUi du Val des Usse

Le Président propose aux Conseillers Communautaires la délibération suivante à l'ordre du jour :

- Environnement : Subvention exceptionnelle à l'association « Le monde allant vert »
- Bâtiment services techniques : Convention pour l'utilisation du mur d'escalade du gymnase du Mont des Princes avec la MFR de Seyssel

Il précise que le rapport sera directement ajouté dans l'ordre du jour. Les conseillers communautaires acceptent cet ajout à l'ordre du jour.

Compte-rendu des décisions prises :

Le Président présente les décisions prises par le Bureau :

/

Le Président présente les décisions prises par lui-même :

/

Administration Générale

Rapporteur : Patrick CHAPEL

Rapport n°1 : Attribution du renouvellement du marché informatique de la CC Ussets et Rhône

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 du 3 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Ussets et Rhône,

Vu la consultation mise en ligne sur la plate-forme AWS mp74 entre les 21 février et 31 mars 2025.

Considérant que la CC Ussets et Rhône a lancé une consultation visant à renouveler son marché informatique ainsi que celui de l'Établissement Public d'Intérêt Commercial (EPIC) Haut Rhône Tourisme.

Le Vice-président informe que la CC Ussets et Rhône a lancé une consultation publique pour renouveler son marché informatique pour son propre compte ainsi que celui de l'EPIC Haut Rhône Tourisme, en mutualisant les prestations, pour une durée de deux années fermes et renouvelable 2 fois un an, à compter du 1^{er} juillet 2025. Il précise que la durée totale de ce marché ne pourra excéder quatre ans.

Le Vice-président rappelle que la consultation a été publiée en ligne sur la plate-forme AWS mp74 entre les 21 février et 31 mars 2025. Il précise que la CC Ussets et Rhône a été assistée par un assistant à maîtrise d'ouvrage, l'entreprise Novatek.

Le Vice-président informe que huit entreprises ont répondu à la consultation et que les critères de consultation prévus dans le marché étaient les suivants :

- 50 % sur le prix des prestations,
- 45 % sur la valeur technique des offres,
- 5 % sur l'éco-responsabilité.

Le Vice-président présente l'analyse des offres du critère prix (50 %) :

TOTAL	ACTESS/SIZA	AMBITION IT	APS	AVA6	Comunic	LMSI	Pouey and Co	Unyris
Total CCUR	82 824,00 €	121 160,56 €	90 535,62 €	101 978,32 €	95 998,75 €	103 872,60 €	102 529,00 €	157 082,54 €
Total EPIC	15 600,00 €	38 457,08 €	14 744,48 €	19 707,12 €	20 296,00 €	14 008,80 €	13 465,20 €	31 317,36 €
Total global	98 424,00 €	159 617,64 €	105 280,10 €	121 685,44 €	116 294,75 €	117 881,40 €	115 994,20 €	188 399,90 €
Note de prix Globale	50,00	30,83	46,74	40,44	42,32	41,75	42,43	26,12

Le Vice-président présente l'analyse des offres du critère technique (45 %) :

TOTAL	ACTESS/SIZA	AMBITION IT	APS	AVA6	Comunic	LMSI	Pouey and Co	Unyris
Note de technicité Globale	31,00	24,00	30,00	38,00	34,00	25,00	40,00	30,00

Le Vice-président présente l'analyse des offres du critère sur l'éco-responsabilité (5 %) :

TOTAL	ACTESS/SIZA	AMBITION IT	APS	AVA6	Comunic	LMSI	Pouey and Co	Unyris
Note de l'éco-responsabilité	2,00	3,00	5,00	5,00	3,00	2,00	3,00	0,00

Le Vice-président propose le classement suivant à l'issue de la consultation :

Note								
	ACTESS/SI2 A	AMBITION IT	APS	AVA6	Comunic	LMSI	Pouey and Co	Unyris
Note de Prix	50,00	30,83	46,74	40,44	42,32	41,75	42,43	26,12
Note technique	31,00	24,00	30,00	38,00	34,00	25,00	40,00	30,00
Note Eco	2,00	3,00	5,00	5,00	3,00	2,00	3,00	0,00
Total Note	83,00	57,83	81,74	83,44	79,32	68,75	85,43	56,12
Classement	3,00	7,00	4,00	2,00	5,00	6,00	1,00	8,00

Le Vice-président donne lecture du rapport d'analyse des offres. À l'issue de l'analyse, il propose de retenir l'entreprise « Pouey and Co SARL », dont le siège est situé au 3 rue des Allobroges, 74000 Annecy, pour un montant total de 115 994,20 € HT et après avoir obtenu la note de 85,43/100,00. Il propose aux Conseillers communautaires de valider cette proposition.

Michel BOTTERI demande où est situé le siège de la société « Pouey and Co ». Patrick CHAPEL répond que c'est à Annecy.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ATTRIBUANT le marché de renouvellement informatique à l'entreprise « Pouey and Co SARL », dont le siège est situé au 3 rue des Allobroges, 74000 Annecy, pour un montant total de 115 994,20 € HT.

Les rapports présentés servent de base aux délibérations adoptées pendant le Conseil communautaire. Les rapports sont le corps de texte des délibérations.

AUTORISANT le Président à signer tout documents constitutifs à la validation de ce marché.

NOTIFIANT la présente délibération à l'entreprise « Pouey and Co SARL ».

INFORMANT les entreprises non-retenues.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI, André BOUCHET (avec le pouvoir de Jean-Paul FORESTIER), Carole BRETON, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Christian VERMELLE), Bernard REVILLON, Dominique REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON (avec le pouvoir d'Hervé BOUËDEC), Florian ZUCALLI. (30)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Développement Economique

Rapporteur : Christian VERMELLE

Rapport n°2 : Dénonciation des conventions d'entretien des zones d'activités avec les Communes

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 du 3 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Ussets et Rhône et notamment son article 4-1-2,

Vu la délibération n°CC 179/2017 du 11 avril 2017 portant sur la convention pour l'entretien de la zone d'activités économiques (ZAE) du Pont-Rouge à Usinens,

Vu la délibération n°CC 180/2017 du 11 avril 2017 portant sur la convention pour l'entretien de la ZAE de la Culaz à Challonges,

Vu la délibération n°CC 182/2017 du 11 avril 2017 portant sur la convention pour l'entretien de la ZAE de Mabœz à Corbonod,

Vu la délibération n°CC 183/2017 du 11 avril 2017 portant sur la convention pour l'entretien des ZAE des Îles/Montauban à Seyssel Haute-Savoie.

Considérant que la CC Ussets et Rhône est compétente en matière de développement économique et qu'elle dispose de la compétence sur :

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4 du CGCT, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le Président rappelle que les actions de développement économiques sont inscrites dans les statuts de la CC Ussets et Rhône depuis sa création le 1^{er} janvier 2017 et notamment la « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Le Président évoque les conventions qui avaient été signées en 2017 avec les Communes de Challonges, Corbonod, Seyssel 74 et Usinens concernant la gestion des ZAE de la Culaz, de Mabœz, des Îles-nord, des Îles-sud et de Pont-Rouge et qui n'ont jamais trouvées à s'appliquer du fait de la compétence pleine et entière de la CC Ussets et Rhône en matière de développement économique. Il souligne en effet que la CC Ussets et Rhône assume en totalité l'entretien et la gestion des ZAE, y compris pour les réseaux et la voirie dont elle n'a pas compétence. Le Président dit que la Communauté de Communes assure l'entretien de l'eau potable, de la défense incendie, de l'eau pluviale, de la voirie, du déneigement des ZAE en plus de sa compétence sur les eaux usées et que, de ce fait, elle n'a pas lieu de verser une participation financière aux Communes.

Le Président relate le contexte d'élaboration de ces conventions en 2017, suite à la fusion des trois Communes de Communes. Il rappelle qu'à l'époque la compétence relative à l'entretien des zones d'activité n'était pas

encore clarifiée. Le Président souligne que, désormais, il est réglementairement vérifié que la CC Usse et Rhône prend l'ensemble des frais d'entretien à sa charge.

C'est pourquoi le Président propose aux Conseillers communautaires de dénoncer les conventions d'entretien des ZAE, qui n'ont, du reste, jamais été appliquées.

François SÈVE dit que la consommation d'éclairage a été prise en charge par la Commune d'Usinens jusqu'à présent. Paul RANNARD reconnaît un retard pour la prise en charge par la CC Usse et Rhône mais qu'une demande de devis a été effectuée.

Sophie COLAS souligne que l'entretien a été fait par la Commune de Challonges, par son cantonnier, depuis 2017 sur la ZAE de la Culaz. François SÈVE demande si un tarif horaire peut être appliqué pour l'intervention d'un agent communal. Paul RANNARD répond que oui, sous couvert d'une convention avec un taux horaire défini par la Commune.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

DÉNONCANT les conventions d'entretien des zones d'activités qui n'ont pas lieu de s'appliquer du fait de l'exercice de la compétence totale de la CC Usse et Rhône sur les zones d'activités économiques (ZAE) de la Culaz, de Mabœz, des Îles-nord, des Îles-sud et de Pont-Rouge.

RETIRANT les délibérations suivantes :

- Délibération n°CC 179/2017 du 11 avril 2017 portant sur la convention pour l'entretien de la zone d'activités économiques (ZAE) du Pont-Rouge à Usinens,
- Délibération n°CC 180/2017 du 11 avril 2017 portant sur la convention pour l'entretien de la ZAE de la Culaz à Challonges,
- Délibération n°CC 182/2017 du 11 avril 2017 portant sur la convention pour l'entretien de la ZAE de Mabœz à Corbonod,
- Délibération n°CC 183/2017 du 11 avril 2017 portant sur la convention pour l'entretien des ZAE des Îles/Montauban à Seyssel Haute-Savoie.

NOTIFIANT la présente délibération aux Communes de Challonges, Corbonod, Seyssel 74 et Usinens.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI, André BOUCHET (avec le pouvoir de Jean-Paul FORESTIER), Carole BRETON, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Christian VERMELLE), Bernard REVILLON, Dominique REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON (avec le pouvoir d'Hervé BOUËDEC), Florian ZUCALLI. (30)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°3 : ZAE des Bonnets – Convention de passage et d'entretien d'une borne incendie avec une adduction d'eau potable – Rachel

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 du 3 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône et notamment son article 4-1-2.

Considérant que la CC Usse et Rhône est compétente pour la gestion de l'entretien et des aménagements de la zone d'activités économiques (ZAE) des Bonnets à Musièges.

Le Président indique que la convention, annexée à la délibération, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CC Usse et Rhône est autorisée à pénétrer sur la parcelle privée susmentionnée afin d'y réaliser des travaux d'adduction d'eau potable et d'installation d'une borne d'incendie (colonne incendie). Il précise que ces travaux s'inscrivent dans le cadre de la mise en conformité du maillage en bornes incendie, en vue de répondre aux normes réglementaires en matière de défense incendie, notamment en fonction de la présence de bâtiments à desservir.

Le Président précise que le propriétaire des parcelles, la société Rachel G & Fils, autorise expressément la CC Usse et Rhône et l'entreprise qu'elle aura mandaté à accéder à sa propriété pour la réalisation des travaux nécessaires à la pose d'une conduite d'adduction d'eau potable, installer sur sa parcelle une borne d'incendie et de laisser ladite borne en place de manière permanente.

Le Président indique que le passage de la canalisation et la pose de la borne incendie sur les parcelles privées est consentie à titre gratuit.

Le Président donne lecture de la convention annexée à la présente délibération.

Le Président propose aux Conseillers communautaires de l'autoriser à signer cette convention avec la société Rachel G & Fils.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

AUTORISANT le Président à signer la présente convention avec la société Rachel G & Fils.

NOTIFIANT la présente délibération à la société Rachel G & Fils.

NOTIFIANT la présente délibération à la Commune de Musièges.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI, André BOUCHET (avec le pouvoir de Jean-Paul FORESTIER), Carole BRETON, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Christian VERMELLE), Bernard REVILLON, Dominique REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON (avec le pouvoir d'Hervé BOUËDEC), Florian ZUCALLI. (30)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°4 : ZAE des Bonnets – Convention de passage et d'entretien d'une borne incendie avec une adduction d'eau potable – Netto

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 du 3 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône et notamment son article 4-1-2.

Considérant que la CC Usse et Rhône est compétente pour la gestion de l'entretien et des aménagements de la zone d'activités économiques (ZAE) des Bonnets à Musièges.

Le Président indique que la convention, annexée à la délibération, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CC Usse et Rhône est autorisée à pénétrer sur la parcelle privée susmentionnée afin d'y réaliser des travaux d'adduction d'eau potable et d'installation d'une borne d'incendie (colonne incendie). Il précise que ces travaux s'inscrivent dans le cadre de la mise en conformité du maillage en bornes incendie, en vue de répondre aux normes réglementaires en matière de défense incendie, notamment en fonction de la présence de bâtiments à desservir.

Le Président précise que le propriétaire des parcelles, la société SAS AUNIBO (Netto), autorise expressément la CC Usse et Rhône et l'entreprise qu'elle aura mandaté à accéder à sa propriété pour la réalisation des travaux nécessaires à la pose d'une conduite d'adduction d'eau potable, installer sur sa parcelle une borne d'incendie et de laisser ladite borne en place de manière permanente.

Le Président indique que le passage de la canalisation et la pose de la borne incendie sur les parcelles privées est consentie à titre gratuit.

Le Président donne lecture de la convention annexée à la présente délibération.

Le Président propose aux Conseillers communautaires de l'autoriser à signer cette convention avec la société SAS AUNIBO (Netto).

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

AUTORISANT le Président à signer la présente convention avec la société SAS AUNIBO (Netto), domiciliée ZAE des Bonnets, 74270 Musièges.

NOTIFIANT la présente délibération à la société SAS AUNIBO (Netto).

NOTIFIANT la présente délibération à la Commune de Musièges.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI, André BOUCHET (avec le pouvoir de Jean-Paul FORESTIER), Carole BRETON, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Christian VERMELLE), Bernard REVILLON, Dominique REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON (avec le pouvoir d'Hervé BOUËDEC), Florian ZUCALLI. (30)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Environnement

Rapporteur : Emmanuel GEORGES

Rapport n°5 : Arrêt du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes Usse et Rhône

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) a été introduit par la loi française n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

L'article L.229-26 du Code de l'Environnement modifié par la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 précise que les EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants ont l'obligation d'adopter un PCAET au plus tard le 31 décembre 2018 ou dans un délai de deux ans à compter de leur création ou de la date à laquelle ils dépassent le seuil de 20 000 habitants.

Au 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes Usse et Rhône a atteint 20 710 habitants. La CCUR est désormais concernée par cette disposition et doit établir et mettre en œuvre un PCAET.

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) est un document-cadre de la politique énergétique et climatique des collectivités. Il constitue un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Il doit être révisé tous les 6 ans.

Le PCAET est à la fois stratégique et opérationnel. Il prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions :

- la réduction des émissions de GES ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- la sobriété énergétique ;
- la qualité de l'air ;
- le développement des énergies renouvelables.

ELABORATION DU PAECT

Le Plan Climat Air Energie Territorial comprend 4 volets conformément à l'article R 229-51 du code de l'environnement :

1) Les bilans et diagnostics comprenant :

- une estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques ;
- une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et de ses possibilités de développement ;
- une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et du potentiel de réduction de celle-ci ;
- la présentation des réseaux de distribution et de transport d'énergies et de leurs enjeux de développement
- un état de la production des énergies renouvelables sur le territoire, par filières et de leurs potentiels de développement ;
- une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

2) La stratégie territoriale :

La stratégie territoriale identifie les priorités et les objectifs de la collectivité, ainsi que les conséquences en matière socio-économique, prenant notamment en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction.

3) Le plan d'actions :

Il définit les actions à mettre en œuvre par les collectivités et les acteurs socioéconomiques. Il précise les moyens à mobiliser, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus pour les principales actions envisagées. Il fera l'objet d'une évaluation environnementale stratégique.

4) Le dispositif de suivi et d'évaluation

Un dispositif de suivi-évaluation du PCAET sera mis en place.

Monsieur le Vice-Président rappelle les principes d'organisation générale et de gouvernance mis en place.

Le projet a été conduit par le service environnement comprenant le vice-président référent et la responsable du service. Ces derniers ont été assistés d'un comité de pilotage comprenant les élus et techniciens référents des services transversaux concernés : Bâtiments, Mobilités, Urbanisme, planification, administration générale ainsi que le Président et le Directeur Général des Services de la CCUR.

Monsieur le Vice-Président rappelle les principes d'organisation et de mise en œuvre de la concertation.

Cette concertation a permis de coconstruire le plan d'action avec l'ensemble des acteurs :

- les émetteurs de GES, les consommateurs d'énergies et les producteurs de leurs territoires ;
- les partenaires locaux possibles contribuant à la réduction des émissions de GES ;

Des ateliers de concertation ont eu lieu pour la construction du plan d'actions.

Pour permettre la réalisation du scénario de transition énergétique, la collectivité a défini une stratégie, qui fixe les enjeux et les ambitions sur lesquels elle a élaboré son plan d'action.

Les documents détaillant la stratégie territoriale ainsi que les objectifs à atteindre sont présents en annexe.

Monsieur le Vice-Président précise que les projets de PCAET, exemptés d'enquête publique, sont néanmoins soumis à une consultation du public dont les modalités sont décrites par l'article L123-19 du code de l'environnement.

Le projet de PCAET sera également transmis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale qui dispose de 3 mois pour rendre son avis sur l'évaluation environnementale.

Conformément à l'article R 229-54 du code de l'environnement, le projet sera transmis pour avis au Préfet de région et au Président du Conseil Régional avant consultation du public puis adoption du Plan (modifié le cas échéant) en conseil communautaire.

Jérémy COURLET demande qui sont les acteurs locaux. Emmanuel GEORGES dit que ce sont les associations et les acteurs économiques. Jérémy COURLET demande qui va prendre en compte les actions et les mener ; il pense au plan alimentaire territorial. Emmanuel GEORGES dit que cela peut être la CC Usse et Rhône ou des Communes qui ont une école. Il dit que tout le monde peut se lancer dans certaines actions. Jérémy COURLET évoque le plan alimentaire et la difficulté de le mettre en place. Emmanuel GEORGES confirme.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

DÉCIDANT d'arrêter le projet de PCAET de la Communauté de communes Usse et Rhône tel que précisé ci-dessous

AUTORISANT Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI, André BOUCHET (avec le pouvoir de Jean-Paul FORESTIER), Carole BRETON, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Jérémy COURLET, Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Christian VERMELLE), Bernard REVILLON, Dominique REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON (avec le pouvoir d'Hervé BOUËDEC), Florian ZUCALLI. (30)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°6 : Nouveau contrat avec les éco-organismes ECOMAISON et VALOBAT pour la filière REP Articles de Bricolage et Jouets

Suite à l'agrément de l'éco-organisme VALOBAT obtenu en 2023, il convient de souscrire un nouveau contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin afin d'intégrer cet éco-organisme dans le contrat signé précédemment en 2024 avec ECOMAISON.

En application de l'article L. 541-10-1 14° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments de bricolage et de jardin, la prévention et la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs des articles de bricolage et de jardin adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs de collecte de 25% pour la catégorie 3 (matériels de bricolage) et de 20% pour la catégorie 4 (produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin), de recyclage de 65% pour la catégorie 3 et de 55% pour la catégorie 4 et de réemploi et réutilisation de 10% pour la catégorie 3 et de 5% pour la catégorie 4.

Ecomaison agréée le 21 avril 2022 et Valobat agréé le 21 décembre 2023, ont été agréés par l'Etat pour la filière des articles de bricolage et de jardin pour les catégories 3 et 4. A ce titre, les éco-organismes agréés prennent en charge la gestion des déchets issus des articles de bricolage et de jardin de ces catégories, sur le périmètre défini par la filière.

Suite à l'agrément de Valobat en 2023, il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des articles de bricolage et Jardin pour la catégorie 3 et 4 collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2027, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales et les trois éco-organismes précités.

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des articles de bricolage et jardin et de la communication.

Le conseil communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ACCEPTANT de souscrire à ce contrat entre la CCUR et les éco-organismes pour la gestion des déchets d'Articles de Bricolage et Jouets

AUTORISANT le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de cette prestation.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI, André BOUCHET (avec le pouvoir de Jean-Paul FORESTIER), Carole BRETON, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Christian VERMELLE), Bernard REVILLON, Dominique REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON (avec le pouvoir d'Hervé BOUËDEC), Florian ZUCALLI. (30)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Gens du Voyage

Rapporteur : Paul RANNARD

Rapport n°7 : Avenant n°2 au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Haute-Savoie 2019-2025

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 du 3 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Ussets et Rhône et notamment son article 4-1-4.

Vu le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Haute-Savoie 2019-2024,
Vu la délibération n°CC 68/2019 du 12 mars 2019 relative à la validation du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDGV) de Haute-Savoie 2019-2025,
Vu la délibération n°CC 139/2023 du 14 novembre 2023 relative à la validation de l'avenant n°1 du SDGV 2019-2025.

Considérant que la CC Usses et Rhône est compétente en matière de gens du voyage.

Considérant que la CC Usses et Rhône est tenue de rendre un avis sur l'avenant n°2 du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Haute-Savoie 2019-2025.

Le Président expose l'avenant et en donne la lecture aux Conseillers communautaires.

Le Président évoque la principale modification apportée par cet avenant n°2 qui est la suivante et qui concerne le nombre de terrains familiaux locatifs à réaliser :

CA Annemasse Agglo	80 places		CA Annemasse Agglo	50 places
CC Pays de Cruseilles	8 places		CC Pays de Cruseilles	12 places
CC Arve et Salève	20 places	→	CC Arve et Salève	30 places
CC Usses et Rhône	6 places		CC Usses et Rhône	10 places
CC Genevois	20 places		CC Genevois	32 places

Le Président rappelle que, lors de la réunion du 9 avril 2024, les EPCI de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois ont convenu d'une nouvelle répartition des objectifs de création de places de terrains familiaux locatifs (TFL) suite à l'engagement d'Annemasse Agglomération d'accueillir sur son territoire l'aire de grand passage fixe prescrite par le schéma.

Le Président rappelle que les prescriptions actuelles du schéma en termes de réalisation de TFL sont les suivantes :

- Annemasse Agglomération : 80 places,
- CC du Pays de Cruseilles : 8 places,
- CC Arve et Salève : 20 places,
- CC Usses et Rhône : 6 places,
- CC du Genevois : 20 places.

Il dit que la nouvelle répartition actée lors de la réunion du 9 avril 2024 et objet du présent avenant est la suivante

- Annemasse Agglomération : 50 places,
- CC du Pays de Cruseilles : 12 places,
- CC Arve et Salève : 30 places,
- CC Usses et Rhône : 10 places,
- CC du Genevois : 32 places.

Le Président souligne que la liste des Communes d'implantation des TFL qui figure dans le tableau en page 3 est indicative et ne s'impose pas, c'est-à-dire que les EPCI peuvent décider de réaliser les places de TFL sur d'autres Communes que celles indiquées dans le tableau. Il indique que, néanmoins, l'article 1 de la loi du 9 juillet 2000 dispose que le schéma doit impérativement mentionner des communes d'implantation.

Le Président confirme que les EPCI de l'arrondissement de Bonneville participeront bien au financement de la future aire d'accueil de grand passage mais regrette qu'elles n'aient pas contribué à la redistribution des TFL issus de la Communauté d'Agglomération d'Annemasse.

Le Président propose d'émettre un avis favorable à l'avenant n°2 du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Haute-Savoie 2019-2025 en ajoutant que les Communes d'implantation potentielles seront les suivantes : Chêne-en-Semine, Frangy, Seyssel Ain, Seyssel Haute-Savoie tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

EPCI	Demandes de sédentarisation avril 2018 (ménages)	Nombre de ménages à sédentariser sur la durée du schéma	Obligations en nombre de places de terrains familiaux locatifs (TFL)
CA Annemasse Les Voirons Agglomération Communes d'implantation : [REDACTED]	60	25	50
CC du pays de Cruseilles Communes d'implantation : [REDACTED]	5	6	12
CC Arve et Salève Communes d'implantation : [REDACTED]	15	15	30
CC Usse et Rhône Communes de Chêne-en-Semine, Frangy, Seyssel 01, Seyssel 74	2	5	10
CC du Genevois Communes d'implantation : [REDACTED]	20	16	32

Florian ZUCCALLI demande si le projet est à court terme ou à moyen terme. Paul RANNARD répond qu'il n'y a pas de date fixée. Les premiers à Chêne-en-Semine sont en cours, mais les deux autres sont à aménager. Carine DUVERNOIS demande si le prochain SDGV en imposera d'autres. Paul RANNARD et Gérard LAMBERT estiment que rien n'est sûr. Paul RANNARD dit que si la CC Usse et Rhône aménage ces cinq logements, elle sera aux normes. Il regrette de n'avoir pu faire régulariser les logements de Desingy. André BOUCHET confirme, car les habitants sont des gens du voyage sédentarisés. Carine DUVERNOIS demande s'ils voyagent. André BOUCHET répond que oui, périodiquement, mais qu'ils sont plutôt stables. Il regrette leur installation, qui n'est pas réglementaire, et ils ne payent pas d'impôts locaux, car ce serait les reconnaître. André BOUCHET dit que l'action de la DDT a été quasi inexistante. Jean-Louis MAGNIN estime que ce n'est pas terminé, car il y aura des besoins et que cette politique ne lui semble pas prête à évoluer. Carine DUVERNOIS craint que des caravanes arrivent. Paul RANNARD explique que si des caravanes viennent et qu'on est en conformité, le préfet peut agir. Carine DUVERNOIS demande quel type de famille peut venir. Paul RANNARD évoque le cas des familles qui viendront s'installer à Chêne-en-Semine. Il dit que les pourtours ont été resserrés pour qu'ils aient le moins de terrain possible. Carine DUVERNOIS estime qu'il ne faut pas qu'ils soient tous regroupés. Florian ZUCCALLI pense que c'est plus facile à gérer à Chêne-en-Semine que sur le site du Raffaray à Seyssel, car il n'est pas isolé. Paul RANNARD souligne qu'on ne peut pas les installer dans des secteurs trop denses.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ÉMETTANT un avis favorable à l'avenant n°2 du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Haute-Savoie 2019-2025 en ajoutant que les Communes d'implantation potentielles seront les suivantes : Chêne-en-Semine, Frangy, Seyssel Ain, Seyssel Haute-Savoie.

NOTIFIANT la présente délibération au Syndicat de Gestion des Terrains d'accueil (SIGETA).

NOTIFIANT la présente délibération à la Direction départementale des territoires de Haute-Savoie.

NOTIFIANT la présente délibération à la Préfecture de Haute-Savoie.

Scrutin public.

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Michel BOTTERI, André BOUCHET (avec le pouvoir de Jean-Paul FORESTIER), Carole BRETON, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Christian VERMELLE), Bernard REVILLON, Dominique REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON (avec le pouvoir d'Hervé BOUÉDEC). (27)
Votes d'abstention :	Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Carine DUVERNOIS, Florian ZUCCALLI (3)
Votes contre :	/ (0)

Bâtiments – Services Techniques

Rapporteur : Jean-Louis MAGNIN

Rapport n°8 : Modification du plan de financement pour le futur gymnase intercommunal à Frangy

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 du 3 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Ussets et Rhône et notamment son article 4-2-3,
Vu la délibération n°CC 344/2017 du 12 décembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire,
Vu la délibération n°CC 65/2024 du 11 juin 2024 portant sur le plan de financement du futur gymnase intercommunal à Frangy,
Vu la délibération n°CC 162/2024 du 10 décembre 2024 portant sur le plan de financement du futur gymnase intercommunal à Frangy.

Considérant que la CC Ussets et Rhône est compétente en matière d'équipements sportifs et culturels et qu'elle gère, à ce titre, le bâtiment omnisport de la Semine et le gymnase du Mont des Princes à Seyssel Haute-Savoie.
Considérant que le projet de gymnase intercommunal à Frangy fait l'objet de la définition d'intérêts communautaires décidée en Conseil communautaire du 12 décembre 2017.
Considérant que la CC Ussets et Rhône a établi un plan de financement pour le futur gymnase intercommunal à Frangy et que celui-ci a été modifié.

Le Président rappelle que le projet de gymnase intercommunal a fait l'objet d'études techniques préalables ainsi que d'une consultation pour retenir un cabinet de maîtrise d'œuvre à la suite d'un concours d'architectes.
Le Président rappelle que le plan de financement été acté par délibération du 10 décembre 2024.
Le Président fait état des modifications apportées au projet et du financement de l'État, via la DETR, qui ne pourra pas être supérieur à 200 000 €, ainsi que de l'opportunité d'une demande de soutien financier à l'Agence nationale du sport.

Le Président présente le plan de financement modifié, en euros hors-taxes :

Dépenses relatives aux études techniques et AMO	82 930 €
Études géotechniques	8 000 €
Frais de géomètre et foncier	11 625 €
Études désamiantage	1 455 €
Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)	61 850 €
Indemnités concours	70 000 €
Indemnités concours	70 000 €
Dépenses relatives aux équipes de maîtrise-d'œuvre	878 615 €
Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS)	15 202 €
Contrôle technique – APAVE	20 638 €
Maîtrise d'œuvre – Cabinet d'architecte et groupement d'entreprises	751 171 €
Assurances	91 604 €
Dépenses relatives aux travaux	5 920 000 €
Travaux – Marché de travaux	5 920 000 €
TOTAL des DÉPENSES	6 951 545 €
Recettes liées aux subventions	2 700 000 €
Subvention État (DSIL, DETR ou Fonds vert)	200 000 €
Subvention Agence nationale du sport	500 000 €
Subvention Département de Haute-Savoie	1 000 000 €
Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	1 000 000 €
Emprunt contracté à un établissement bancaire	4 251 545 €
TOTAL des RECETTES	6 951 545 €

Le Président précise que le reste à charge de l'opération, estimée à 5 132 875 € pour la CC Ussets et Rhône sera supportée par un emprunt.

Le Président propose aux Conseillers communautaires d'adopter ce nouveau plan de financement.

Jean-Louis MAGNIN précise que ce plan de financement est à l'attention de l'ANS et vise uniquement à être annexé à la demande de soutien financier de la CC Ussets et Rhône.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

VALIDANT la modification du plan de financement du futur gymnase intercommunal à Frangy telle que présentée ci-dessous :

Dépenses relatives aux études techniques et AMO	82 930 €
Études géotechniques	8 000 €
Frais de géomètre et foncier	11 625 €
Études désamiantage	1 455 €
Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)	61 850 €
Indemnités concours	70 000 €
Indemnités concours	70 000 €
Dépenses relatives aux équipes de maîtrise-d'œuvre	878 615 €
Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS)	15 202 €
Contrôle technique – APAVE	20 638 €
Maîtrise d'œuvre – Cabinet d'architecte et groupement d'entreprises	751 171 €
Assurances	91 604 €
Dépenses relatives aux travaux	5 920 000 €
Travaux – Marché de travaux	5 920 000 €
TOTAL des DÉPENSES	6 951 545 €
Recettes liées aux subventions	2 700 000 €
Subvention État (DSIL, DETR ou Fonds vert)	200 000 €
Subvention Agence nationale du sport	500 000 €
Subvention Département de Haute-Savoie	1 000 000 €
Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	1 000 000 €
Emprunt contracté à un établissement bancaire	4 251 545 €
TOTAL des RECETTES	6 951 545 €

DEMANDANT un soutien financier au Département de Haute-Savoie.

DEMANDANT un soutien financier à l'État.

DEMANDANT un soutien financier à l'Agence nationale du sport.

DEMANDANT un soutien financier à la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

AUTORISANT le Président à contacter des établissements bancaires et à signer tout document visant à contracter un emprunt.

AUTORISANT le Président à signer tout acte permettant la gestion du foncier.

NOTIFIANT cette délibération à la Commune de Frangy.

NOTIFIANT cette délibération au Service de gestion comptable de Rumilly.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI, André BOUCHET (avec le pouvoir de Jean-Paul FORESTIER), Carole BRETON, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Christian VERMELLE), Bernard REVILLON, Dominique REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON (avec le pouvoir d'Hervé BOUËDEC), Florian ZUCALLI. (30)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°9 : Demande de soutien financier à l'Agence nationale du sport (ANS)

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 du 3 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône et notamment son article 4-2-3,

Vu la délibération n°CC 344/2017 du 12 décembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°CC 65/2024 du 11 juin 2024 portant sur le plan de financement du futur gymnase intercommunal à Frangy,

Vu la délibération n°CC 64/2025 du 13 mai 2025 portant sur la modification du plan de financement du futur gymnase intercommunal à Frangy.

Considérant que la CC Usse et Rhône est compétente en matière d'équipements sportifs et culturels et qu'elle gère, à ce titre, le bâtiment omnisport de la Semine et le gymnase du Mont des Princes à Seyssel Haute-Savoie.
 Considérant que le projet de gymnase intercommunal à Frangy fait l'objet de la définition d'intérêts communautaires décidée en Conseil communautaire du 12 décembre 2017.
 Considérant que la CC Usse et Rhône a établi un plan de financement pour le futur gymnase intercommunal à Frangy et que celui-ci a été modifié.

Le Président rappelle que le plan de financement a été acté par délibération du 13 mai 2025.

Le Président fait état de l'opportunité d'une demande de soutien financier à l'Agence nationale du sport.

Le Président rappelle que le plan de financement, exprimé en euros hors-taxes, est le suivant :

Dépenses relatives aux études techniques et AMO	82 930 €
Études géotechniques	8 000 €
Frais de géomètre et foncier	11 625 €
Études désamiantage	1 455 €
Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)	61 850 €
Indemnités concours	70 000 €
Indemnités concours	70 000 €
Dépenses relatives aux équipes de maîtrise-d'œuvre	878 615 €
Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS)	15 202 €
Contrôle technique – APAVE	20 638 €
Maîtrise d'œuvre – Cabinet d'architecte et groupement d'entreprises	751 171 €
Assurances	91 604 €
Dépenses relatives aux travaux	5 920 000 €
Travaux – Marché de travaux	5 920 000 €
TOTAL des DÉPENSES	6 951 545 €
Recettes liées aux subventions	2 700 000 €
Subvention État (DSIL, DETR ou Fonds vert)	200 000 €
Subvention Agence nationale du sport	500 000 €
Subvention Département de Haute-Savoie	1 000 000 €
Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	1 000 000 €
Emprunt contracté à un établissement bancaire	4 251 545 €
TOTAL des RECETTES	6 951 545 €

Le Président propose aux Conseillers communautaires de solliciter après de l'ANS un soutien financier d'un montant de 500 000 €.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

SOLLICITANT un soutien financier de 500 000 € à l'Agence nationale du sport (ANS).

NOTIFIANT cette délibération à l'Agence nationale du sport.

NOTIFIANT cette délibération au Service de gestion comptable de Rumilly.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI, André BOUCHET (avec le pouvoir de Jean-Paul FORESTIER), Carole BRETON, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Christian VERMELLE), Bernard REVILLON, Dominique REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON (avec le pouvoir d'Hervé BOUËDEC), Florian ZUCALLI. (30)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°10 : Convention de mise à disposition et d'utilisation de la structure artificielle d'escalade du gymnase du Mont des Princes à Seyssel-CAS

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 du 3 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône et notamment son article 4-2-3,
Vu la délibération n°CC 16/2021 du 9 février 2021 portant définition de l'intérêt communautaire du gymnase du Mont des Princes à Seyssel.

Considérant que la CC Usse et Rhône dispose de la propriété et de la gestion du gymnase du Mont des Princes.

Le Vice-président indique que la présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition et d'utilisation de la structure artificielle d'escalade située au gymnase du Mont des Princes à Seyssel, en Haute-Savoie, par la CC Usse et Rhône au profit du Club Alpin de Seyssel.

Le Vice-président précise que cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Le Vice-président donne lecture de la convention annexée à la présente délibération.

Le Vice-président propose aux Conseillers communautaires d'autoriser le Président à signer cette convention avec le Club Alpin de Seyssel.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

AUTORISANT le Président à signer la présente convention avec le Club Alpin de Seyssel.

NOTIFIANT la présente délibération au Club Alpin de Seyssel.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI, André BOUCHET (avec le pouvoir de Jean-Paul FORESTIER), Carole BRETON, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Christian VERMELLE), Bernard REVILLON, Dominique REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON (avec le pouvoir d'Hervé BOUÉDEC), Florian ZUCALLI. (30)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°11 : Convention de mise à disposition et d'utilisation de la structure artificielle d'escalade du gymnase du Mont des Princes à Seyssel-Collège

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 du 3 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône et notamment son article 4-2-3,
Vu la délibération n°CC 16/2021 du 9 février 2021 portant définition de l'intérêt communautaire du gymnase du Mont des Princes à Seyssel.

Considérant que la CC Usse et Rhône dispose de la propriété et de la gestion du gymnase du Mont des Princes.

Le Vice-président indique que la présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition et d'utilisation de la structure artificielle d'escalade située au gymnase du Mont des Princes à Seyssel, en Haute-Savoie, par la CC Usse et Rhône au profit du Collège.

Le Vice-président précise que cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Le Vice-président donne lecture de la convention annexée à la présente délibération.

Le Vice-président propose aux Conseillers communautaires d'autoriser le Président à signer cette convention avec le Collège du Mont des Princes.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

AUTORISANT le Président à signer la présente convention avec le Collège du Mont des Princes.

NOTIFIANT la présente délibération au Collège du Mont des Princes.

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI, André BOUCHET (avec le pouvoir de Jean-Paul FORESTIER), Carole BRETON, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Christian VERMELLE), Bernard REVILLON, Dominique REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON (avec le pouvoir d'Hervé BOUËDEC), Florian ZUCALLI. (30)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°12 : Convention de mise en œuvre de l'entretien des abords de chaussée entre la CC Ussets et Rhône et la Commune de Chêne-en-Semine

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 du 3 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Ussets et Rhône.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-2, R. 411-8 et R. 411-25 à 28,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5ème partie - signalisation d'indication et des services - approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié,

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

Considérant que les secteurs compris sur la RD 14, PR 47+480 jusqu'au rond-point de la Croisée, ainsi que sur la RD 1508, entre le PR 6+695 et le PR 7+015, et la RD 908a entre le rond-point de la Croisée et la limite avec la Commune de Clarafond-Arcine, présentent désormais les caractéristiques d'une agglomération.

Le Vice-président souligne que la présente convention, annexée à la délibération, a pour objet de confier à la Communauté de communes l'exécution des tâches d'entretien relevant normalement de la Commune, sur certaines sections de routes départementales situées en agglomération, conformément à la répartition des compétences précisée dans l'article 8 du règlement de voirie du Département de la Haute-Savoie.

Le Vice-président précise que la présente convention s'applique aux sections de voirie suivantes :

- RD 1508 : entre les PR 6+695 et PR 7+015, sur la Commune de Chêne-en-Semine,
- RD 908a : entre le rond-point de la Semine (PR 0+0) et la limite avec la Commune de Clarafond-Arcine,
- RD 14 : entre le rond-point de la Semine et le PR 47+480, sur la Commune de Chêne-en-Semine.

Le Vice-président fait état du plan qui est annexé à la convention.

Le Vice-président dit que la CC Ussets et Rhône assurera, pour le compte de la Commune, les prestations suivantes

- Nettoyage et balayage des trottoirs, accotements et stationnements,
- Entretien courant et réparation des trottoirs, accotements et bordures,
- Entretien et remplacement du mobilier urbain,
- Entretien des espaces verts, plantations et tonte,
- Marquages au sol hors signalisation horizontale routière (zones piétonnes, cyclables, stationnement...),
- Viabilité hivernale des trottoirs et accotements, en complément du salage départemental des chaussées.

Le Vice-président donne lecture de la convention annexée à la présente délibération.

Le Vice-président propose aux Conseillers communautaires de l'autoriser à signer cette convention avec la Commune de Chêne-en-Semine.

François SÈVE demande si c'est obligatoire de le faire. Jean-Louis MAGNIN dit que c'est obligatoire, car désormais des panneaux d'agglomération sont installés. Paul RANNARD souligne que la vitesse sera réduite à 50 km/h. Sylvie TARAGON ajoute que c'est indispensable que les maires établissent des arrêtés. François SÈVE demande si c'est réversible. Paul RANNARD dit que la durée est de neuf ans. David BANANT demande si des conventions existent entre le Département et les Communes. Paul RANNARD répond que cela est régi par le règlement

départemental de voirie. Il précise le cas spécifique où c'est la CC Usse et Rhône qui, dans le cas présent, assume l'entretien pour les Communes, sur les abords de la RD1508 du fait du caractère intercommunal du site.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

AUTORISANT le Vice-président délégué aux Bâtiment services techniques à signer la présente convention avec la Commune de Chêne-en-Semine.

NOTIFIANT la présente délibération à la Commune de Chêne-en-Semine.

NOTIFIANT la présente délibération au Département de Haute-Savoie.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI, André BOUCHET (avec le pouvoir de Jean-Paul FORESTIER), Carole BRETON, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Christian VERMELLE), Bernard REVILLON, Dominique REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON (avec le pouvoir d'Hervé BOUËDEC), Florian ZUCALLI. (30)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°13 : Convention de mise en œuvre de l'entretien des abords de chaussée entre la CC Usse et Rhône et la Commune de Clarafond-Arcine

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 du 3 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-2, R. 411-8 et R. 411-25 à 28,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5ème partie - signalisation d'indication et des services - approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié,

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

Considérant que le secteur compris sur la RD 908a entre la limite avec la Commune de Chêne-en-Semine et le PR 0+890 présente désormais les caractéristiques d'une agglomération.

Le Vice-président souligne que la présente convention, annexée à la délibération, a pour objet de confier à la Communauté de communes l'exécution des tâches d'entretien relevant normalement de la Commune, sur certaines sections de routes départementales situées en agglomération, conformément à la répartition des compétences précisée dans l'article 8 du règlement de voirie du Département de la Haute-Savoie.

Le Vice-président précise que la présente convention s'applique aux sections de voirie suivantes :

- RD 908a : entre le PR 0+890 et la limite de la Commune de Chêne-en-Semine.

Le Vice-président fait état du plan qui est annexé à la convention.

Le Vice-président dit que la CC Usse et Rhône assurera, pour le compte de la Commune, les prestations suivantes

- Nettoyage et balayage des trottoirs, accotements et stationnements,
- Entretien courant et réparation des trottoirs, accotements et bordures,
- Entretien et remplacement du mobilier urbain,
- Entretien des espaces verts, plantations et tonte,
- Marquages au sol hors signalisation horizontale routière (zones piétonnes, cyclables, stationnement...),
- Viabilité hivernale des trottoirs et accotements, en complément du salage départemental des chaussées.

Le Vice-président donne lecture de la convention annexée à la présente délibération.

Le Vice-président propose aux Conseillers communautaires de l'autoriser à signer cette convention avec la Commune de Clarafond-Arcine.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

AUTORISANT le Président à signer la présente convention avec la Commune de Clarafond-Arcine.

NOTIFIANT la présente délibération à la Commune de Clarafond-Arcine.

NOTIFIANT la présente délibération au Département de Haute-Savoie.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI, André BOUCHET (avec le pouvoir de Jean-Paul FORESTIER), Carole BRETON, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Christian VERMELLE), Bernard REVILLON, Dominique REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON (avec le pouvoir d'Hervé BOUËDEC), Florian ZUCALLI. (30)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Mobilités – Transports

Rapporteur : Jean-Yves MÂCHARD

Rapport n°14 : Acquisition de terrains nécessaires à la réalisation de la Viarhônga – Etat mensuel des propriétaires devant faire l'objet d'un acte de levées d'option au 13 mai 2025.

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 du 3 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône et notamment son article 6-3-9,
Vu la convention signée avec TERACTION le 19 juin 2023,

Dans le cadre de son développement, la CCUR souhaite aménager la véloroute Viarhônga (Eurovélo 17) sur son territoire afin d'en assurer la continuité sur les communes de Chêne en Semaine et Clarafond-Arcine et Usinens. Pour ce faire, il faut assurer la maîtrise foncière des tronçons concernés.

Le Vice-président rappelle que la CCUR a confié à la Société TERACTION, Bureau d'Assistance Foncière, la mission de procéder en son nom et pour son compte, à l'ensemble des démarches foncières liées au passage, à la conclusion de vente entre les propriétaires privés et la CCUR et à leur réitération par actes administratifs en vue de leur publication auprès du Service de la Publicité Foncière compétent.

Le Vice-président précise que pour permettre la signature des Actes administratifs et leur publication au Service de la Publicité Foncière, il est demandé au Conseil Communautaire de délibérer et valider chaque Promesse de vente signée tant sur la surface que sur les éventuelles conditions particulières. Le Vice-président précise que la promesse de vente correspondant à la présente délibération est annexée en pièce-jointe de la délibération ; Concernant ce bien, une convention de servitude de passage pour accès à une parcelle boisée est également nécessaire et annexée à la présente délibération.

Emmanuel GEORGES dit que la nécessité d'établir des servitudes de passage va se présenter partout. Jean-Yves MÂCHARD répond que ce n'est pas toujours le cas, car les parcelles sont parfois accessibles. David BANANT demande ce qu'il en est de l'utilisation des tracteurs sur la véloroute. Jean-Yves MÂCHARD répond que cela a été prévu et que la structure de voirie peut soutenir la traversée d'un tracteur sur ce type de véloroute.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

DONNANT son accord pour la promesse de vente nécessaire à la maîtrise foncière pour la construction de la véloroute sur la commune de CHENE EN SEMINE,

APPROUVANT la passation des actes à intervenir avec les propriétaires récapitulés dans le tableau en annexe,

DONNANT TOUS POUVOIR au Vice-Président délégué aux mobilités-transports pour signer les actes administratifs en tant que représentant de la Communauté de Communes Usses et Rhône, concrétisant ces acquisitions.

AUTORISANT le Président à signer la convention de servitude de passage en annexe,

AUTORISANT le Président à authentifier les actes administratifs,

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI, André BOUCHET (avec le pouvoir de Jean-Paul FORESTIER), Carole BRETON, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Christian VERMELLE), Bernard REVILLON, Dominique REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON (avec le pouvoir d'Hervé BOUËDEC), Florian ZUCALLI. (30)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Tourisme

Rapporteur : Gérard LAMBERT

Rapport n°15 : Renouvellement de la Convention d'Objectif et de ses annexes (Gestion des infrastructures) liant la Communauté de Communes Usses et Rhône et Haut-Rhône –Tourisme – Période 2025-2028

La présente convention et les annexes qui y sont associées - ont pour objet la formalisation des responsabilités mutuelles, des droits et des devoirs, qui structurent la relation entre la collectivité et l'EPIC « Haut-Rhône Tourisme »

Conformément à la loi n°92-1341 du 23 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme et à la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République « la promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme » figure désormais parmi les compétences que les communautés de communes exercent de plein droit au lieu et place des communes membres (CGCT, art. L. 5214-16 et L. 5216-5),

Aussi, Monsieur de Président fait lecture à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire :

- De la « convention d'objectif » liant la Communauté de Communes Usses et Rhône, et Haut-Rhône Tourisme
- De l'annexe 1 concernant la gestion du domaine nordique de Sur-Lyand/Grand-Colombier
- De l'annexe 2 concernant la gestion des assurances
- De l'annexe 3 concernant la gestion de la base nautique Aqualoisirs
- De l'annexe 4 concernant la gestion du réseau de sentier PDIPR

A noter que la présente convention d'objectifs et les annexes qui y sont associées sont conclue pour une période de 3 ans, renouvelable expressément 3 mois avant son terme.

Jean-Louis MAGNIN questionne sur les locaux mis à disposition, comme à Seyssel pour 120 m² et 50 m² à Frangy, mais estime que le local est réduit. Gérard LAMBERT dit que ce n'est peut-être pas la bonne surface. David BANANT souligne qu'il est d'environ 30 m². Il propose que cela soit rectifié, car la pièce trouvée par la mairie de Frangy correspond à 30 m², soit la surface actuelle.

Le Conseil communautaire, a décidé d'en délibérer en :

VALIDANT la convention d'objectif et les 4 annexes à la convention d'objectif ci-annexées

AUTORISANT Monsieur le Directeur à signer cette dite convention et ses annexes, qui lient la Communauté de Communes Usses et Rhône à l'EPIC Haut-Rhône Tourisme

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI, André BOUCHET (avec le pouvoir de Jean-Paul FORESTIER), Carole BRETON, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Christian VERMELLE), Bernard REVILLON, Dominique REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON (avec le pouvoir d'Hervé BOUËDEC), Florian ZUCALLI. (30)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Urbanisme

Rapporteur : David BANANT

Rapport n°16 : Définition des modalités de concertation préalable de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité (DPMEC) n°1 du PLUi du Val des Ussets

Monsieur le Vice-Président délégué à l'Urbanisme rappelle au Conseil Communautaire les conditions dans lesquelles la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLUi du Val des Ussets a été engagée. L'objectif du projet est de mettre en œuvre une solution pérenne et encadrée pour le stockage et le traitement des déchets inertes, pour laquelle le besoin est important sur le territoire Ussets et Rhône.

Considérant que le projet objet de la déclaration de projet est susceptible d'avoir des effets notables sur l'environnement, au sens de l'annexe II à la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001, et qu'à ce titre, en application de l'article L104-3 du Code de l'Urbanisme, la Communauté de Communes a fait le choix de soumettre la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU à évaluation environnementale.

Rappel du projet envisagé :

Une entreprise de travaux publics dont l'activité est basée à Frangy, travaille principalement sur le territoire du Val des Ussets (Communauté de Communes Ussets et Rhône) pour des chantiers de terrassement, de voiries et de réseaux divers. Son activité génère des déchets inertes qu'il faut évacuer vers des filières de proximité.

Dans ce contexte, la société en question a pour projet de créer une plateforme de recyclage et de stockage temporaire des déchets inertes sur la commune de Frangy sur un terrain au lieudit « La Grettaz ».

Cette plateforme permettra le recyclage des déchets inertes issus des chantiers de l'entreprise en vue de leur réutilisation sur d'autres chantiers. Elle fera l'objet d'une déclaration en préfecture au titre des rubriques 2515 et 2517 de la réglementation ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement).

Pour la réalisation de ses activités, l'entreprise a aménagé le terrain au lieudit « Les Champs Courbes » pour lui permettre de procéder aux opérations autorisées de broyage, de criblage, de concassage voire de stockage temporaire de matériaux inertes en vue de leur valorisation dans des opérations d'aménagement.

Ce terrain présente des avantages en ce qu'il se trouve en dehors des zones actuellement urbanisées, qu'il permet un accès facile et sécurisé par une très large façade sur la route de Champagne.

Cependant, il présente également un certain nombre d'inconvénients, notamment en raison de la destination même de la zone qui doit, à terme, permettre la réalisation d'une zone artisanale et offrir aux entreprises désirant s'installer un cadre d'activité de qualité. Le zonage de ce site au sein du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur, ne permet plus l'exploitation de ce secteur : « Sont interdits [...] les dépôts de matériaux et de déchets de toute nature ».

Ouverture d'une concertation et modalités proposées :

La procédure de DPMEC est soumise à évaluation environnementale. Une concertation publique doit donc être mise en œuvre dans le cadre de cette procédure.

Conformément aux articles L. 103-2 et suivants du code de l'urbanisme, le Conseil communautaire doit délibérer sur les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Monsieur le Vice-Président délégué à l'Urbanisme propose au Conseil communautaire de procéder à la mise à disposition du dossier de concertation au public du 28 mai 2025 à 9h00 au 30 juin 2025 à 12h00.

Tout au long de cette période, Monsieur le Vice-Président propose les modalités de concertation suivantes :

- Le dossier de concertation sera mis à la disposition du public
 - sur support papier au pôle Urbanisme-Aménagement du Territoire de la CCUR et à la Mairie de Frangy aux heures d'ouvertures habituelles,

- sur support numérique sur le site internet de la CCUR : www.usses-et-rhone.fr, onglet « Territoires », « PLUi du Val des Usses »
- Toute personne intéressée pourra faire part de ses observations et propositions :
 - sur les registres papiers dédiés, établis sur feuillets non mobiles cotés et paraphés par le Vice-Président, et tenus à disposition à cet effet au pôle Urbanisme et Aménagement du Territoire de la CCUR et à la Mairie de Frangy aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
 - par courrier adressé à Monsieur le Président, au pôle Urbanisme et Aménagement du Territoire de la CCUR, 35, Place de l'Église, 74270 FRANGY.
 - par courrier électronique adressé à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Usses et Rhône : urbanisme@cc-ur.fr.

Toutes observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date et l'heure d'ouverture et après la date et l'heure de clôture de la concertation ne pourront pas être pris en considération.

Les modalités exposées ci-dessus seront portées à la connaissance du public par :

- Une publication dans la presse départementale au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition,
- L'affichage au pôle Urbanisme et Aménagement du Territoire de la CCUR et à la Mairie de Frangy d'un avis au public précisant l'objet de la DPMEC ainsi que les lieux et heures où le public pourra consulter le dossier et faire part de ses observations et propositions. L'avis sera affiché au moins huit jours avant le début de la mise à disposition et jusqu'à la date de clôture de la mise à disposition du projet au public,
- Une information sur le site internet de la CCUR, les applications « Facebook » et « panneau pocket »

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 du 3 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usses et Rhône,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R.122-2, L.122-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 à L.103-7 ;

Vu la délibération n°40/2020 du 25 février 2020 approuvant le PLUi du Val des Usses,

Vu la délibération n°173/2020 du 8 décembre 2020 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLUi du Val des Usses,

Vu la délibération n°19/2022 du 8 mars 2022 approuvant la modification n°1 du PLUi du Val des Usses,

Vu la délibération n°88/2023 du 13 juin 2023 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLUi du Val des Usses,

Vu la délibération n°56/2025 du 8 avril 2025 approuvant la modification n°2 du PLUi du Val des Usses,

Vu l'arrêté n° A-2025-03 du 15 avril 2025 engageant la procédure de DPMEC,

Considérant qu'il y a lieu d'organiser une concertation préalable dans le cadre de la procédure de DPMEC du PLUi du Val des Usses,

Après avoir entendu Monsieur le Vice-Président délégué à l'Urbanisme dans son exposé,

Jérémie COURLET demande des précisions sur l'activité future de l'entreprise et si une remise en état sera réalisée. David BANANT dit que c'est pour du stockage et du concassage, avec une remise en état et des dates strictes de début et de fin d'activités. Dominique REY demande si les déchets inertes sont spécifiés. David BANANT répond que ce sont des cailloux et des bétons criblés. André BOUCHET demande quelle est la surface concernée. David BANANT dit que c'est environ 1 hectare.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ADOPTANT les modalités de concertation telles que précisées ci-dessus,

PRÉCISANT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège et au pôle Urbanisme - Aménagement du territoire de la Communauté de Communes Usses et Rhône ainsi qu'à la Mairie de Frangy, et fera l'objet d'une mention dans un journal local diffusé dans le département de la Haute-Savoie.

DONNANT pouvoir au Vice-Président de procéder à tous les actes nécessaires à la DPMEC n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Val des Usses et de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI, André BOUCHET (avec le pouvoir de Jean-Paul FORESTIER), Carole BRETON, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Christian VERMELLE), Bernard REVILLON, Dominique REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON (avec le pouvoir d'Hervé BOUËDEC), Florian ZUCALLI. (30)
--------------	--

Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Environnement

Rapporteur : Paul RANNARD

Rapport n°17 : Subvention au bénéfice de l'association « Le Monde allant vert ».

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 du 3 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône et notamment son article 4-1-2.

Considérant que la CC Usse et Rhône est compétente en matière de développement et qu'elle assure la gestion du Parc d'activités économiques (PAE) de la Semine.

Le Président relate l'action menée par l'association « Le Monde allant vert » sur le PAE de la Semine avec la plantations d'arbres. Il rappelle que l'association est domiciliée au 242 route du Fond du Village, 74910 Bassy. Le Président précise que pour que l'association poursuive son action, elle sollicite le soutien financier de la CC Usse et Rhône pour l'octroi d'une subvention spécifique à leur projet : « Opération 1000 arbres ». Le Président souligne que cette subvention pourrait en particulier servir à l'achat de panneaux d'information et de valorisation de cette action, que ces panneaux seraient installés d'une part à l'entrée du terrain planté et d'autre part dans chaque école ayant participé.

Le Président expose le budget de l'opération, tel que transmis par l'association :

DEPENSES				RECETTES	
	cout unitaire	Nombre	Total		
Coût des arbres	3,00 €	3 000	9 000,00 €	FDVA	2 000,00 €
Coût du transport des arbres de la pépinière au lieu de stockage	250,00 €	3	750,00 €	Conseil départemental 74	5 000,00 €
Protection des végétaux : - paillage - protection carton	0,60 €	3 000	1 800,00 €	Collectivités locales	800,00 €
Suivi: entretien des plantations/débroussaillage	100,00 €	3	300,00 €	Participation revente Opération 1000 arbres	3 000,00 €
Animations écoles (matériel, déplacements, supports pédagogiques)	150,00 €	5	750,00 €	Crédit Agricole	2 000,00 €
Option: transport des élèves en bus de l'école au lieu de plantation	600,00 €	3	1 800,00 €	Le Monde Allant Vert fonds propres	1 600,00 €
TOTAL dépenses			14 400,00 €	TOTAL recettes	14 400,00 €

Le Président souligne que l'association demande la somme de 800,00 € pour l'aider dans son action. Il propose que, dans la mesure où le projet est étalée sur deux années, d'allouer une subvention de 400 € pour l'exercice 2025 et de 400 € pour l'exercice 2026.

Le Président demande aux Conseillers communautaires d'acter cette subvention sur deux années.

André BOUCHET demande si le terrain est toujours propriété de la CC Usse et Rhône. Paul RANNARD confirme.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ACCORDANT une subvention de 400 € pour l'exercice 2025 et de 400 € pour l'exercice 2026, qui sera prélevée sur le budget principal.

NOTIFIANT la présente délibération à l'association « Le Monde allant vert ».

NOTIFIANT la présente délibération au Service de gestion comptable de Rumilly.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI, André BOUCHET (avec le pouvoir de Jean-Paul FORESTIER), Carole BRETON, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine
--------------	--

	GLANDUT, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Christian VERMELLE), Bernard REVILLON, Dominique REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON (avec le pouvoir d'Hervé BOUËDEC), Florian ZUCALLI. (30)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Bâtiment services techniques

Rapporteur : Jean-Louis MAGNIN

Rapport n°18 : Convention de mise à disposition et d'utilisation de la structure artificielle d'escalade du gymnase du Mont des Princes avec la MFR de Seyssel.

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 du 3 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône et notamment son article 4-2-3,
Vu la délibération n°CC 16/2021 du 9 février 2021 portant définition de l'intérêt communautaire du gymnase du Mont des Princes à Seyssel.

Considérant que la CC Usse et Rhône dispose de la propriété et de la gestion du gymnase du Mont des Princes.

Le Vice-président indique que la présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition et d'utilisation de la structure artificielle d'escalade située au gymnase du Mont des Princes à Seyssel, en Haute-Savoie, par la CC Usse et Rhône au profit de la Maison Familiale Rurale (MFR) de Seyssel.

Le Vice-président précise que cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Le Vice-président donne lecture de la convention annexée à la présente délibération.

Le Vice-président propose aux Conseillers communautaires d'autoriser le Président à signer cette convention avec la MFR de Seyssel.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

AUTORISANT le Président à signer la présente convention avec la MFR de Seyssel.

NOTIFIANT la présente délibération à la MFR de Seyssel.

Scrutin public

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI, André BOUCHET (avec le pouvoir de Jean-Paul FORESTIER), Carole BRETON, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Jérémie COURLET, Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES, Marie-Christine GLANDUT, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT, Jean-Yves MÂCHARD, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Christian VERMELLE), Bernard REVILLON, Dominique REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON (avec le pouvoir d'Hervé BOUËDEC), Florian ZUCALLI. (30)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Informations et questions diverses

Tarification des transports scolaires :

Jean-Yves MÂCHARD précise la politique de la Région sur la tarification des transports scolaires.

- Tarifications :
 - Non-ayants-droits secondaires : la CCUR passe de 225 à 120 €
 - La Région ne demandera pas à la CCUR la différence
 - Manque de places sur les lignes :

- Si élève ayant-droit : indemnité prévue et payée par la Région (comme cela se pratique déjà aujourd'hui)
- Si élève non-ayant-droit : pas de transport (comme cela se pratique déjà aujourd'hui)
- Cas des élèves de l'Ain :
 - Les élèves empruntant les lignes gérées par la CCUR s'inscrivent à la CCUR, aux tarifs de la CCUR
 - Problèmes sur le logiciel en cours de traitement (Anglefort, Corbonod, Éloise, Seyssel Ain)
 - Communes de l'Ain pour les circuits de l'Ain : tarifs de la Région
 - Cartes *Ourà* :
 - C'est la Région qui gère (pour les trains TER et cars régionaux)

Politique de covoiturage :

Jean-Yves MÂCHARD rappelle les prochaines dates pour communiquer sur l'opération :

- Conférence de presse chez Excoffier :
 - Lundi 26 mai à 10 heures
- Communication sur site :
 - Mercredi 28 mai 2025 de 10 à 13h → Carrefour Frangy
 - Mercredi 28 mai 2025 de 15 à 18h → Carrefour Seyssel

Montant de la DC RTP en 2025 :

Paul RANNARD rappelle que la Dotation de Compensation de Réforme de la Taxe Professionnelle (DC RTP) est issue de la réforme de la taxe professionnelle de 2009

- Son montant était fixe jusqu'en 2023 :
 - 2010-2023 → 51 638 € / an
 - 2024 → 49 024 €
 - 2025 → 0 €

Paul RANNARD regrette que le montant de la DC RTP soit de zéro euro et que l'État n'ait pas tenu ses engagements. Jean-Louis MAGNIN regrette le ton du courrier qui évoque une « minoration » quand il s'agit en réalité d'une suppression. Philippe JACQUESON s'étonne des modalités de calcul.

Refuge de la Grange de la Tour :

Paul RANNARD évoque une réception le jeudi 12 juin à 17 heures sur le site du refuge de la Grange de la Tour. Il évoque le covoiturage.

Signalement des nids de frelons asiatiques :

Dominique REY demande, dans le cas des frelons asiatiques, comment un usager peut faire un signalement. Jean-Yves MÂCHARD répond qu'un signalement peut être fait sur le site internet. Paul RANNARD dit qu'on peut passer par le DGS des Savoie.

Pose d'hélicoptères sur les Daines :

Philippe JACQUESON informe qu'il a reçu un mail de la Préfecture selon lequel des particuliers auraient demandé à faire un atterrissage sur le site des Daines, à 150 mètres du chef-lieu de Chessenaz, pour environ 5 hélicoptères. Il dit qu'il sera contre. Philippe JACQUESON regrette, car c'est en présence ou à proximité de zones Natura 2000 et que l'avis de la Commune n'est que consultatif. Il rappelle qu'une piste d'aérodrome existe à Corbonod. Patrick CHAPEL répond qu'il fait une autorisation, car c'est pour les avions.

Les prochaines dates :

Paul RANNARD évoque les prochaines dates de Conseils communautaires :

- Mardi 10 juin 2025 à 19h30 → Conseil communautaire à Corbonod, salle des Fêtes
- Mardi 8 juillet 2025 à 19h30 → Conseil communautaire à Frangy, salle du Conseil
- Mardi 9 septembre 2025 à 19h30 → Conseil communautaire à, Seyssel, salle du Conseil
- Mardi 14 octobre 2025 à 19h30 → Conseil communautaire
- Mardi 4 novembre 2025 à 19h30 → Conseil communautaire
- Mardi 9 décembre 2025 à 19h30 → Conseil communautaire

Levée de séance et signatures

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant formulée, le Président lève la séance publique à 20h55.

Le secrétaire de séance
Gérard LAMBERT.



Le Président,
Paul RANNARD.

